

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/11/2024 - 16229 - 2015 B 01668 - 329 233 126 - A-RAC

PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION

DE QUATRE EPINGLES PAR A-RAC

EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La **société QUATRE EPINGLES**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 25 000,00 € dont le siège social est au 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 801 120 031, représentée par la **société SAMSIC IV** en sa qualité de Présidente, société par actions simplifiée au capital de 10 299 170,00 € dont le siège social est au 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 437 576 259, elle-même représentée par **Monsieur Thierry GEFROY** en sa qualité de Directeur Général (ci-après la « **Société Absorbée** »), d'une part,

ET

2. La **société A-RAC**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 367 200,00 € dont le siège social est au 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 329 233 126, représentée par la **société SAMSIC IV** en sa qualité de Présidente, société par actions simplifiée au capital de 10 299 170,00 € dont le siège social est au 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 437 576 259, elle-même représentée par **Monsieur Thierry GEFROY** en sa qualité de Directeur Général (ci-après la « **Société Absorbante** »), d'autre part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont désignées ci-après individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Les Parties se sont rapprochées et il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce, de la société A-RAC et de la société QUATRE EPINGLES par voie d'absorption de la seconde par la première, le présent traité de fusion (le « **Traité** »).

Table des matières

1. PRESENTATION DES SOCIETES.....	4
1.1. Présentation de la Société Absorbante («SOCIETE ABSORBANTE»).....	4
1.2. Présentation de la Société Absorbée («SOCIETE ABSORBEE »).....	4
2. COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE.....	5
3. LIENS ENTRE LES PARTIES	5
4. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	6
5. COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPERATION DE FUSION.....	6
6. DATE D'EFFET DE LA FUSION	6
7. METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT	6
8. ELEMENTS FAISANT L'OBJET DE L'APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE.....	7
8.1. Désignation des actifs et passifs transmis par la Société Absorbée	8
8.1.1. Désignation de l'actif social	8
8.1.1.1. Actif immobilisé	8
8.1.1.2. Actif non immobilisé – actif circulant (valeur comptable au 31 décembre 2023)	9
8.1.1.3. Total des éléments d'actifs apportés	9
8.1.2. Prise en charge du Passif	9
8.1.3. Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée à titre de Fusion	11
8.2. Engagements hors bilan.....	11
8.3. Origine de propriété des biens et droits immobiliers.....	11
8.4. Enonciation des baux.....	11
8.5. Enonciation des titres et participations.....	11
9. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS	11
10. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION	12
11. RAPPORT D'ECHANGE -REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES – PRIME DE FUSION	Erreur ! Signet non défini.
11.1	
11.2	
12. DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	14
12.1	
12.2	
13. REGIME FISCAL	15
13.1. Impôt sur les sociétés	15
13.2. Obligations déclaratives.....	16
13.3. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	16

13.4.	Enregistrement	16
13.5.	Taxe sur la valeur ajoutée.....	16
14.	DISPOSITIONS DIVERSES	17
14.1.	Dissolution de la Société Absorbée	17
14.2.	Formalités	17
14.3.	Désistement	17
14.4.	Remise de titres	17
14.5.	Frais.....	18
14.6.	Droit applicable – Règlement des litiges - Election de domicile.....	18
14.7.	Pouvoirs	18

1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1. Présentation de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée immatriculée le 20 avril 1984 pour une durée de 99 ans expirant le 20 avril 2083. Son siège social est sis 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 329 233 126.

A la date du présent traité, le capital social de la Société Absorbante s'élève à 367 200,00 euros. Il est divisé en 22 950 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital ni consenti de droits donnant accès à son capital. Les actions de la Société Absorbante ne sont inscrites sur aucun marché réglementé et la Société Absorbante ne fait pas d'offre de titres au public.

La Société Absorbante a pour objet en France et à l'étranger (« ARTICLE 4 – Objet » de ses statuts) :

- *« La sélection et la mise à disposition de personnel spécialisé au profit des particuliers, des entreprises et des organismes publics ou privés tels que hôtesses d'accueil, interprètes, mannequins, démonstratrices, etc... et plus généralement le personnel rentrant dans le cadre des relations publiques organisées avec les entreprises ou organismes (congrès, séminaires, manifestations...) ;*
- *L'assistance, le conseil et plus généralement toutes prestations de services pour le compte de tiers, missions techniques, administratives ou commerciales, le négoce ou la mise à disposition de matériels et d'installations s'y rapportant ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous locaux, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toutes sociétés, affaires, entreprises et/ou autres organismes et ce dans quelque domaine que ce soit ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. »*

La Société Absorbante clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante n'a pas de commissaire aux comptes.

La Société Absorbante n'a pas de salarié.

La Société Absorbante n'a pas d'établissements secondaires.

1.2. Présentation de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée immatriculée le 21 mars 2014 pour une durée de 99 ans expirant le 20 mars 2113. Son siège social est sis 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 801 120 031.

A la date du présent traité, le capital social de la Société Absorbée s'élève à 25 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La Société Absorbée n'a pas de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital émises et en cours de validité et n'a pas consenti de droits donnant accès à son capital. Les actions de la Société Absorbée ne sont inscrites sur aucun marché réglementé et la Société Absorbée ne fait pas d'offre de titres au public.

La Société Absorbée a pour objet en France et à l'étranger (« ARTICLE 2 – Objet » de ses statuts) :

- *« La Fourniture, l'étude, la conception et l'organisation de conciergerie d'entreprises, de prestations de services aux salariés, aux particuliers et plus généralement à la vie dans toutes collectivités ;*
- *L'exploitation de tous locaux s'y rapportant ainsi que leurs services, leurs propriétés, leurs financements ;*
- *Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »*

La Société Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée n'a pas de commissaire aux comptes.

La Société Absorbée n'a pas de salarié.

La Société Absorbante a un établissement principal sis 7 Avenue Francis de Pressensé ZAC du Cornillon, 93214 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX, et n'a pas d'établissement secondaire.

2. COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les Sociétés Absorbante et Absorbée ne disposent pas de Comités Sociaux et Economiques

3. LIENS ENTRE LES PARTIES

La Société Absorbée et la Société Absorbante font partie du groupe de sociétés dont la société mère est SAMSIC SAS (société par actions simplifiée au capital de 45 000 000 euros dont le siège social est 6 rue de Châtillon – La Rigourdière – 35510 Cesson-Sévigné, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 403 227 796) et ont toutes deux, à la date des présentes, la totalité de leur capital et de leurs droits de vote détenus par la société SAMSIC IV (société par actions simplifiée au capital social de 10 299 170 euros dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 437 576 259).

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent traité de fusion jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion, la société SAMSIC IV détiendra l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

Les Sociétés Absorbée et Absorbante ont pour dirigeant commun la société SAMSIC IV, Présidente de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

4. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Société Absorbante donne en location-gérance à la **société CHARLEEN**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000,00 € dont le siège social est au 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 789 573 912 (ci-après « **CHARLEEN** »), un fonds de commerce de *« conciergerie d'entreprises, de prestations de services aux salariés, aux particuliers et plus généralement à la vie dans toutes les collectivités »*.

Le Président et l'actionnaire de la Société Absorbée et la Société Absorbante souhaitent procéder à la fusion définie au présent Traité afin de rapprocher les activités d'accueil exercées par la Société Absorbante et les activités de conciergeries exercées par la Société Absorbée, afin de former une nouvelle offre unique, laquelle serait portée par une seule entité juridique, la Société Absorbante.

A l'issue de l'opération de fusion objet du présent Traité, la Société Absorbante assurera l'activité de conciergerie par la mise en locations à la société CHARLEEN du fonds de commerce localisé à LA PLAINE SAINT-DENIS.

5. COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPERATION DE FUSION

Les comptes de la Société Absorbée et la Société Absorbante utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2023 (**Annexe 1**), date de clôture du dernier exercice social de chacune des Parties et approuvés par décision du 25 juin 2024 en ce qui concerne la Société Absorbante et du 25 juin 2024 en ce qui concerne la Société Absorbée.

6. DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, des seuls points de vue comptable et fiscal, effet rétroactif au **1^{er} janvier 2024** (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, date de réalisation définitive de la fusion (la « **Date de Réalisation** »), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis par voie de fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

7. METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Les Sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023 en application du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2019-06 du 8 novembre 2019.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital et des droits de vote tant de la Société Absorbante que de la Société

Absorbée étant détenus par la même société mère, la société SAMSIC IV, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

8. ELEMENTS FAISANT L'OBJET DE L'APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, à titre de Fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et des garanties prévues aux présentes, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine étant précisé :

- que les actifs apportés à la Société Absorbante et les passifs pris en charge par elle décrits et énumérés ci-après, étaient compris dans le patrimoine de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2023, retenue pour l'établissement des conditions de la Fusion, comme il est dit ci-dessus ;
- que la Fusion, sur le seul plan comptable, prendra effet à la Date d'Effet et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation, seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Absorbante et considérées comme accomplies par la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis cette même date ;
- que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée ; et
- que, du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation définitive de la Fusion.
- En outre, l'apport-Fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

8.1. Désignation des actifs et passifs transmis par la Société Absorbée

8.1.1. Désignation de l'actif social

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

8.1.1.1. Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles (valeur comptable au 31 décembre 2023)

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	20 055 euros	20 030 euros	25 euros
Fonds commercial dont droit au bail	0 euro	0 euro	0 euro
Autres immobilisations incorporelles	0 euro	0 euro	0 euro

Total net des immobilisations incorporelles : 25 (vingt-cinq) euros.

Immobilisations corporelles (valeur comptable au 31 décembre 2023)

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Terrains	0 euro	0 euro	0 euro
Constructions	0 euro	0 euro	0 euro
Installations techniques, Matériel et Outillage industriel	0 euro	0 euro	0 euro
Autres immobilisations corporelles	32 736 euros	27 314 euros	5 422 euros

Total net des immobilisations corporelles : 5 422 (cinq mille quatre cent vingt-deux) euros.

Immobilisations financières (valeur comptable au 31 décembre 2023)

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Participations	0 euro	0 euro	0 euro
Créances rattachées à des participations	0 euro	0 euro	0 euro
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0 euro	0 euro	0 euro
Autres titres immobilisés	0 euro	0 euro	0 euro
Prêts	0 euro	0 euro	0 euro
Autres immobilisations financières	170 euros	0 euro	170 euros

Total net des immobilisations financières : 170 (cent soixante-dix) euros.

8.1.1.2. Actif non immobilisé – actif circulant (valeur comptable au 31 décembre 2023)

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Stocks	0 euro	0 euro	0 euro
Avances et acomptes versés sur commandes	0 euro	0 euro	0 euro
Créances clients	15 004 euros	0 euro	15 004 euros
Autres créances	44 378 euros	0 euro	44 378 euros
Valeurs mobilières de placement	0 euro	0 euro	0 euro
Disponibilités	39 194 euros	0 euro	39 194 euros
Charges constatées d'avance	0 euro	0 euro	0 euro

Total net de l'actif non immobilisé : 98 576 (quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-six) euros.

8.1.1.3. Total des éléments d'actifs apportés

Le patrimoine de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 31 décembre 2023, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les éléments suivants :

ACTIF APORTE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	VALEUR NETTE
Actif immobilisé [Immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations financières]	54 706 euros	49 089 euros	5 617 euros
Actif circulant	98 577 euros	0 euro	98 577 euros
Total de l'actif apporté	153 284 euros	49 089 euros	104 195 euros

8.1.2. Prise en charge du Passif

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 31 décembre 2023 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, à la date du 31 décembre 2023 ressort à :

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit...	0 zéro euro
Emprunts et dettes financières.....	1 470 000 un million quatre cent soixante-dix mille euros
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....	0 zéro euro
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	28 520 vingt-huit mille cinq cent vingt euros
Dettes fiscales et sociales.....	5 209 cinq mille deux cent neuf euros
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....	0 zéro euro
Autres dettes.....	48 093 quarante-huit mille quatre-vingt-treize euros
Comptes de régularisation du passif.....	0 zéro euro
TOTAL DU PASSIF APORTE	1 551 823 un million cinq cent cinquante et un mille huit cent vingt-trois euros

8.1.3. Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée à titre de Fusion

Le montant de l'actif apporté soit.....	104 195 cent quatre mille cent quatre-vingt-quinze euros
Et le montant du passif pris en charge, soit.....	1 551 823 un million cinq cent cinquante et un mille huit cent vingt-trois euros
Soit un montant d'apport net négatif s'élevant à.....	- 1 447 628 Moins un million quatre cent quarante-sept mille six cent vingt-huit euros

8.2. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas d'engagement hors bilan

8.3. Origine de propriété des biens et droits immobiliers

Néant

8.4. Enonciation des baux

Le fonds de commerce est exploité au sein de l'établissement principal de la Société Absorbée en location-gérance aux termes d'un contrat initial en date du 18 avril 2023 conclu entre la Société Absorbée et la société SAM IMMO (RCS RENNES 914 796 487).

La Société Absorbée bénéficie d'un droit au bail pour les locaux situés 7 Avenue Francis de Pressensé 93200 SAINT DENIS aux termes dudit contrat de location-gérance.

8.5. Enonciation des titres et participations

Néant.

9. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

A la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante accepte, par le présent Traité, de prendre, au jour où la remise des biens et droits mobiliers et immobiliers apportés à elle à titre de fusion lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors. Il en sera ainsi en ce compris des biens et droits qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter du jour de la Date de Réalisation définitive de la fusion.

D'une manière générale, la société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, sans aucune exception ni réserve.

Jusqu'au jour où la fusion sera devenue définitive, la Société Absorbée s'oblige à gérer les biens et droits apportés dans le respect des prescriptions légales avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

10. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport Fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est fait à charge pour la Société Absorbante de supporter le passif de la Société Absorbée, laquelle sera débitrice de ces dettes en lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre les représentants de la Société Absorbée et sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 et de l'article R.236-8 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion pourront faire opposition à la Fusion dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

L'apport à titre de Fusion de la Société Absorbée est en outre consenti et accepté aux charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. La Société Absorbante exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.
- 3) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 4) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 5) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

- 6) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 7) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.
- 8) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.
- 9) La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions, dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.
- 10) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, les parties solliciteront en temps utile les accords nécessaires et effectueront s'il y a lieu et en temps utile, toutes les notifications nécessaires à qui il appartiendra.
- 11) La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à reprendre les obligations, notamment d'investissements antérieurs, incombant à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément à la mention faite dans la déclaration fiscale de cessation. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280).
- 12) A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera également automatiquement substituée de plein droit à la Société Absorbée, conformément à l'article L.145-16 du Code de commerce dans le cadre des baux commerciaux auxquels la Société Absorbée est partie et tel qu'ils sont listés en **Annexe 3**, le cas échéant.
- 13) La Société Absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A cet égard, la Société Absorbée déclare qu'elle n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur le bien apporté et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.
- 14) La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- 15) La Société Absorbée s'oblige à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 16) La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 17) Le cas échéant, la Société Absorbée s'oblige à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

11. DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE

11.1. Sur la Société Absorbée et les biens apportés

La Société Absorbée fait les déclarations suivantes la concernant et sur les biens apportés :

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation de biens, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale.
- 3) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 4) Qu'elle n'est, à sa connaissance, pas susceptible d'être l'objet de poursuite pouvant entraver l'exercice de ses activités.
- 5) Qu'elle dispose de toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés.
- 6) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- 7) que depuis le 31 décembre 2023 il n'a été :
 - fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
 - pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
 - procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.
- 8) Que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 9) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux mentionnés sur les états des privilèges et nantissements délivrés par le Greffe du tribunal de Commerce figurant en **Annexe 2** et que lesdits éléments sont libre de disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

11.2. Sur la Société Absorbante

- 1) qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- 2) qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que M. Thierry GEFROY, directeur général de la société SAMSIC IV, elle-même présidente, est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

12. REGIME FISCAL

12.1. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2024. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Il est rappelé que SAMSIC IV détient la totalité du capital et des droits de vote des Sociétés Absorbante et Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbante, retenue à la date du 31 décembre 2022 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code général des impôts.

Les Sociétés Absorbante et Absorbée, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante, s'engage à respecter les prescriptions légales à cet égard et notamment prend les engagements suivants :

- a) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée. La Société Absorbante reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2013, et ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- b) La Société Absorbante reprendra, au passif de son bilan, la réserve spéciale des plus-values à long terme que la Société Absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;
- c) La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- d) La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- e) La Société Absorbante doit réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains

amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

- f) La Société Absorbante doit inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

12.2. Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les Sociétés Absorbée et Absorbante s'engagent expressément à joindre à leurs déclarations, le cas échéant, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La Société Absorbante s'engage à tenir le registre spécial des plus-values sur éléments d'actif non amortissables en report d'imposition prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts.

12.3. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Néant.

12.4. Enregistrement

Le présent projet sera, le cas échéant, soumis à la formalité de l'enregistrement et est exonéré de droits d'enregistrement en application de l'article 816 du Code Général des Impôts.

12.5. Taxe sur la valeur ajoutée

- a) Les Société Absorbée et Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante opérera, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens concernés.

Conformément à l'article 287, 5 c du Code général des Impôts le montant total hors taxes de la transmission sera mentionné sur les déclarations de chiffre d'affaires qui seront souscrites au titre de la période au cours de laquelle elle sera réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

- b) La Société Absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée.

Enfin, si la dernière déclaration de chiffre d'affaires déposée par la Société Absorbée fait apparaître un crédit de TVA, son montant en sera repris par la Société Absorbante.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Dissolution de la Société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2024.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, de fait, la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

13.2. Formalités

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13.3. Désistement

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

13.4. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les registres de valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

13.5. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

13.6. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

13.7. Droit applicable – Règlement des litiges - Election de domicile

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de RENNES.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

13.8. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés à Monsieur Thierry GEFROY, directeur général de la société SAMSIC IV ès-qualité de représentant légal de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion par lui-même ou par un mandataire et en conséquence de réitérer, si besoin était, l'apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, rectificatifs ou supplétifs, de remplir toutes formalités et faire les déclarations nécessaires et enfin de réaliser toutes les formalités spécifiques en matières immobilières.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à CESSON-SÉVIGNÉ
Le 20 novembre 2024
En autant d'exemplaires que de Parties

Pour la Société Absorbée
La société **SAMSIC IV**, *Présidente*
Représentée par **M. Thierry GEFROY**,
Directeur Général



Pour la Société Absorbante
La société **SAMSIC IV**, *Présidente*
Représentée par **M. Thierry GEFROY**,
Directeur Général



Annexe 1 : Comptes des Sociétés
Annexe 2 : Etat des endettements et des nantissements de la Société Absorbée
Annexe 3 : Liste des baux dont la Société Absorbée est titulaire

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS QUATRE EPINGLES			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 13 Rue DE CAUMARTIN 75009 PARIS 9E			Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 8 0 1 1 2 0 0 3 1 0 0 0 3 5			Néant ☐ *					
			Exercice N clos le, 31122023					
			N-1 31122022					
			Brut 1					
			Amortissements, provisions 2					
			Net 3					
			Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	1 744	AC	1 744		
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	20 055	AG	20 030	25	145
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	32 736	AU	27 314	5 422	9 003
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	170	BI		170	170
TOTAL (II)			BJ	54 706	BK	49 089	5 617	9 318
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	15 004	BY		15 004	23 200
		Autres créances (3)	BZ	44 378	CA		44 378	80 199
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Disponibilités		CF	39 194	CG		39 194	58 988	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI				
	TOTAL (III)	CJ	98 577	CK		98 577	162 388	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	153 284	IA	49 089	104 195	171 706	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS QUATRE EPINGLES</u>				Néant ☐ *			
				Exercice N			
				Exercice N - 1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 25 000)			DA	25 000	25 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	145 000	145 000	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG			
	Report à nouveau			DH	(1 580 249)	(1 567 355)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(37 378)	(12 893)	
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	(1 447 628)	(1 410 249)	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
		Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	1 470 000	1 470 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	28 520	80 746	
	Dettes fiscales et sociales			DY	5 209	5 876	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	48 093	25 332	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	1 551 823	1 581 956		
Ecart de conversion passif* (V)			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	104 195	171 706		
RENVOLS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
			Ecart de réévaluation libre	ID			
			Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	81 823	111 956	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS QUATRE EPINGLES								Néant ☐ *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF				
		FG	62 827	FH		FI	62 827	52 839		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	62 827	FK		FL	62 827	52 839		
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	481			
	Autres produits (1) (11)					FQ	23 142			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	86 451	52 839	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	48 178	36 760	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	1 689	(1 475)	
	Salaires et traitements*						FY			
	Charges sociales (10)						FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations { - dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, I-2° al.3 du CGI) HS - dotations aux provisions*	GA	3 701	4 688					
			GB							
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	5 141	5 987	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	58 709	45 961		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	27 742	6 878		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	65 121	19 771	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	65 121	19 771	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(65 121)	(19 771)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(37 378)	(12 893)		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>SAS QUATRE EPINGLES</u>				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	86 451	52 839	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	123 830	65 732	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(37 378)	(12 893)	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	40 268	25 021
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	65 121	19 771
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9			
			Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
	(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le				Exercice N		
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS QUATRE EPINGLES										Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations						
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ	1 744		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	20 055		KE		KF				
CORPORELLES	Terrains				KG			KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ			KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM			KN		KO				
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP			KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3	KS			KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	3 215		KW		KX				
		Matériel de transport *			KY	8 314		KZ		LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	21 207		LC		LD				
		Emballages récupérables et divers *			LE			LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours				LH			LI		LJ				
	Avances et acomptes				LK			LL		LM				
	TOTAL III				LN	32 736		LO		LP				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M		8T			
		Autres participations				8U			8V		8W			
		Autres titres immobilisés				IP			IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	170		IU		IV					
TOTAL IV				LQ	170		LR		LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	54 706		ØH		ØJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4						
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN			CØ	1 744		D7					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO			LV	20 055		IX					
CORPORELLES	Terrains		IP			LX			LZ					
	Constructions	Sur sol propre	IQ			MA			MC					
		Sur sol d'autrui	IR			MD			ME					
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS			MG			MH					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT			MJ			MK					
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU			MM	3 215		MN					
		Matériel de transport	IV			MP	8 314		MQ					
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW			MS	21 207		MT					
		Emballages récupérables et divers *	IX			MV			MW					
	Immobilisations corporelles en cours		MY			MZ			NA					
Avances et acomptes		NC			ND			NE						
TOTAL III		IY			NG	32 736		NH						
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ			ØU			M7					
	Autres participations		IØ			ØX			ØY					
	Autres titres immobilisés		II			2B			2C					
	Prêts et autres immobilisations financières		I2			2E	170		2F					
	TOTAL IV		I3			NJ	170		NK					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4			ØK	54 706		ØL		ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS QUATRE EPINGLES</u>							Néant ☐ *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	1 744	EL		EM		EN	1 744
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	19 910	PF	120	PG		PH	20 030
TOTAL I		RK	21 654	RM	120	RN		RO	21 774
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD	2 899	QE	48	QF		QG	2 947
	Matériel de transport	QH	3 537	QI	1 247	QJ		QK	4 784
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	17 297	QM	2 285	QN		QO	19 582
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	23 733	QV	3 581	QW		QX	27 314
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	45 387	ØP	3 701	ØQ		ØR	49 089
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO		
TOTAL III									
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS QUATRE EPINGLES</u>								Néant ☐ *
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		– corporelles	6E	6F	6G	6H		
		– titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		– titres de participation	9U	9V	9W	9X		
		– autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	481	6U	481	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A			
	TOTAL III	7B	481	TY	481	UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	481	UB	481	UD		
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	481	UF				
	– financières	UG		UH				
	– exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I						10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS QUATRE EPINGLES										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT	170	UV		UW	170			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA								
		Autres créances clients	UX	15 004		15 004					
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI								
		Personnel et comptes rattachés	UY								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	12 476		12 476					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
		Groupe et associés (2)	VC	904		904					
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	30 996		30 996					
		Charges constatées d'avance	VS								
	TOTAUX			VT	59 552	VU	59 382	VV	170		
	RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
			VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
			à plus d'1 an à l'origine	VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	1 470 000			1 470 000				
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	28 520		28 520					
		Personnel et comptes rattachés	8C								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D								
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 209		4 209					
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 000		1 000					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI	36 367		36 367					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	11 726		11 726					
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ								
		Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX			VY	1 551 823	VZ	81 823		1 470 000			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS QUATRE EPINGLES

Néant ☐Exercice N, clos le :
31122023

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		)				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XW			
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8	
			{ – imposées au taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				{ – Plus-values nettes à court terme				WN		
					{ – Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage									Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3		

37 378

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

WT

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{	– imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV
			– imposées au taux de 0 %					WH
			– imposées au taux de 19%					WP
			– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW
			– imputées sur les déficits antérieurs					XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation							XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX	

Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.									ZY
	Majoration d'amortissement*									XD
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	OV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC	
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)				X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)			YI
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)				YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)			YL
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)				YB		Dont déduct° exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)			YH
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)				YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)				YD					

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

Y2

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

XH

37 378

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	{	bénéfice (I moins II)	XI			
		déficit (II moins I)			XJ	37 378
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*			ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN		XO	37 378

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A-RAC		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12						
Adresse de l'entreprise 6 RUE DE CHATILLON 35510 CESSON-SEVIGNE		Durée de l'exercice précédent* 12						
Numéro SIRET* 3 2 9 2 3 3 1 2 6 0 0 0 7 0		Néant ☐ *						
		Exercice N clos le, 31122023	N-1 31122022					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	50 631	50 631		
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	6 450	6 450		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	3 250	3 200	49	394
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	270 464	167 255	103 209	94 585
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	100 000		100 000	100 000
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	2 655 000		2 655 000	2 555 000
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	5 066		5 066	4 878
TOTAL (II)		BJ	BK	3 090 863	227 537	2 863 325	2 754 858	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	385 304		385 304	448 113
		Autres créances (3)	BZ	CA	91 551		91 551	48 542
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	61 053		61 053	67 487	
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	CK	537 909		537 909	564 143	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	3 628 772	227 537	3 401 235	3 319 002	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU A-RAC</u>			Néant ☐ *		
			Exercice N		
			Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 367 200)		DA	367 200	367 200
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	611 509	611 509
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	36 720	36 720
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)		DG	1 379 575	1 379 228
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	387 956	320 347
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	2 782 960	2 715 004
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)		DV	23 203	21 890
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	159 511	164 317
	Dettes fiscales et sociales		DY	303 702	311 006
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	131 857	106 783
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	618 274	603 997	
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	3 401 235	3 319 002	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
			ID		
			IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	618 274	603 997
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A-RAC										Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N - 1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC					
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF					
		FG	822 998	FH		FI	822 998	844 852			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	822 998	FK		FL	822 998	844 852			
	Production stockée*					FM					
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP					
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 598				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	825 596	844 852		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS					
	Variation de stock (marchandises)*					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	300 062	270 671			
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 375	3 537			
	Salaires et traitements*					FY					
	Charges sociales (10)					FZ					
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations { - dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS) - dotations aux provisions*	GA	29 703	33 679						
			GB								
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC								
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD								
	Autres charges (12)	GE	128 813	141 290							
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	460 955	449 179		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	364 640	395 672			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	117 762	32 721			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)	GP	117 762	32 721							
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ									
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR	1 351	1 263							
	Différences négatives de change	GS									
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT									
	Total des charges financières (VI)	GU	1 351	1 263							
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	116 410	31 457			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	481 051	427 130			

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>SASU A-RAC</u>										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	57 630	10 408	
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	57 630	10 408	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	21 390	10 408	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	21 390	10 408	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	36 239		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	129 335	106 783	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	1 000 988	887 981	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	613 032	567 634	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	387 956	320 347	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières								HY	217 574	180 805	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG			
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP			
		- Crédit-bail immobilier								HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	117 762	32 721	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	38	24	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2			
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5											
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives		A6		obligatoires		A9				
			Dont cotisations facultatives Madelin		A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8				
	joindre en annexe :												
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le										Exercice N		
										Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
VALEUR COMPTA IMMOBILISATIONS CORPORELLES CEDEES										21 390			
PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS INCOPORELLES											40 000		
PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS CORPORELLES											17 630		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N			
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU A-RAC</u>										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	57 081	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3		KS	3 250	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	29 900	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	118 658	KZ		LA	58 249	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	106 575	LC		LD	1 125	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	258 384	LO		LP	59 374	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	2 655 000	8V		8W	500 000
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	4 878	1U		1V	187		
TOTAL IV					1Q	2 659 878	1R		1S	500 187		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	2 975 344	0H		0J	559 561		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				1		2		4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	57 081	LW		IX		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	3 250	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers			IU		MM	1 871	MN	28 028	MO	
		Matériel de transport			IV		MP	36 306	MQ	140 601	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS	5 866	MT	101 834	MU	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG	44 043	NH	273 715	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7		0W	
		Autres participations			I0		0X	400 000	0Y	2 755 000	0Z	
Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	5 066	2G			
TOTAL IV			I3		NJ	400 000	NK	2 760 066	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		0K	444 043	0L	3 090 863	0M			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU A-RAC</u>										Néant ☐ *	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	57 081	PF		PG		PH	57 081		
TOTAL I		RK	57 081	RM		RN		RO	57 081		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 856	QA	344	QB		QC	3 200		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	16 667	QE	2 791	QF	94	QG	19 364		
	Matériel de transport	QH	52 163	QI	19 805	QJ	18 793	QK	53 175		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	91 717	QM	6 762	QN	3 765	QO	94 714		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU	163 404	QV	29 703	QW	22 653	QX	170 455		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	220 486	ØP	29 703	ØQ	22 653	ØR	227 537		
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU A-RAC</u>							Néant ☒ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		- corporelles	6E	6F	6G	6H		
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05		
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X		
		- autres immobilisa- tions financières (1)*	06	07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A			
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF					
	- financières	UG	UH					
	- exceptionnelles	UJ	UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.							10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A-RAC										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	2 655 000	UM		UN	2 655 000		
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	5 066	UV		UW	5 066		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	385 304		385 304				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) * UO			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	26 586		26 586				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	952		952				
	Groupe et associés (2)			VC	64 012		64 012				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR							
	Charges constatées d'avance			VS							
	TOTAUX			VT	3 136 922	VU	476 856	VV	2 660 066		
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		VG							
		à 1 an maximum à l'origine		VH							
		à plus d'1 an à l'origine									
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	23 203		23 203				
		Fournisseurs et comptes rattachés		8B	159 511		159 511				
		Personnel et comptes rattachés		8C	236 302		236 302				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	67 399		67 399					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
		Groupe et associés (2)		VI	129 479		129 479				
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 378		2 378				
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ							
		Produits constatés d'avance		8L							
		TOTAUX		VY	618 274	VZ	618 274				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : SASU A-RAC

Néant ☐Exercice N, clos le :
31/12/2023

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA 387 956

Charges non admises en
déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)

WB

Avantages personnels non déductibles* (sauf
amortissements à porter ligne ci-dessous)

WD

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.)
et autres amortissements non déductibles

WE

47

XE 47

Autres charges et dépenses somptuaires
(art. 39-4 du C.G.I.)

WF

Taxe sur les véhicules des sociétés
(entreprises à l'IS)

WG

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre
d'un crédit bail immobilier et de levée d'option

RA

(Part des loyers dispensée de réintégration
(art. 239 sexies D)

RB

Provisions et charges à payer non
déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WI

Charges à payer liées à des états et territoires
non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)

XX

XW

Amendes et pénalités

WJ

Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *

XZ

Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*

XY

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)

I7 129 335

Quote-part

Bénéfices réalisés par une société
de personnes ou un GIE

WL

Résultats bénéficiaires visés
à l'article 209 B du CGI

L7

K7

Régimes d'imposition
particuliers et
impositions différéesMoins-values
nettes
à
long terme{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)
- imposées au taux de 0 %

I8

Fraction imposable des plus-values réalisées au
cours d'exercices antérieurs*

{ - Plus-values nettes à court terme

{ - Plus-values soumises au régime des fusions

ZN

WN

WO

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)

XR

Réintégrations diverses à
détailler sur feuillet séparé DONT *Intérêts excédentaires
(art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)

SU

Zones d'entreprises*
(activité exonérée)

SW

Quote-part de 12 % des
plus-values à taux zéro

M8

WQ

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

Y1

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

Y3

TOTAL I

WR 517 338

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

WT

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WU

Régimes d'imposition particuliers
et impositions différéesPlus-values
nettes
à
long terme{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)
- imposées au taux de 0 %
- imposées au taux de 19%
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures
- imputées sur les déficits antérieurs

WV

WH

WP

WW

XB

Autres plus-values imposées au taux de 19 %

I6

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

WZ

Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à

Produit net des actions et parts d'intérêts : (déduire des produits nets de participation

2A

XA

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)

ZX

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.

ZY

Majoration d'amortissement*

XD

Mesures d'incitation

Abattement sur
le bénéfice
et exonérations*Reprise d'entreprises en
difficultés (44 septies)

K9

Entreprises nouvelles
44 sexies

L2

Jeunes entreprises innovantes
(44 sexies A)

L5

Zone franche urbaine -TE
(44 octies A)

ØV

Sociétés investissement
immobilier cotée
(art. 208C)

K3

Zone de restructuration de
la défense (44 terdecies)

PA

Bassin urbain à dynamiser
(art 44 sexdecies)

PP

Bassin d'emploi à
redynamiser (44 duodecies)

IF

Zone franche d'activités
NG (44 quaterdecies)

XC

Zone de revitalisation
rurale (art. 44 quindecies)

PC

Zone de développement prioritaire
(art. 44 septdecies)

PB

XF

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)

XS

Déductions diverses
à détailler
sur feuillet séparé

Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)

X9

Dont déduction exceptionnelle pour
investissement (art 39 decies F)

YI

Dont déduction exceptionnelle pour
investissement (art 39 decies A)

YA

Dont déduction exceptionnelle pour
investissement (art 39 decies G)

YL

Dont déduction exceptionnelle pour
investissement (art 39 decies B)

YB

Dont déduct° exception. simulateur de
conduite (art 39 decies E)

YH

Dont déduction exceptionnelle pour
investissement (art 39 decies C)

YC

Créance dégagée par le
report en arrière de déficit

ZI

Dont déduction exceptionnelle pour
investissement (art 39 decies D)

YD

XG

YJ

YK

YL

YM

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

Y2

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

XH

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :

bénéfice (I moins II)

XI

517 338

déficit (II moins I)

XJ

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*

ZL

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*

XL

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

517 338

XO

Annexe 2 : Etat des endettements et des nantissements de la Société Absorbée



Greffe du tribunal de commerce de Rennes
7 rue Pierre Abélard, Cité judiciaire, CS 43124, 35031 Rennes cedex
08:30 - 12:00, 13:30 - 17:00
Téléphone : 02 99 65 38 88
www.greffe-tc-rennes.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/CBRE/2024/12968

SAMGES
JURIDIQUE SERVICE Elodie SIMON
6 RUE DE CHATILLON - LA RIGOURDIERE
35577 CESSON-SÉVIGNÉ CEDEX

le 16 octobre 2024

Nos références : REQ * 2024/12968 * CBRE * 41015-PVGZD

Vos références : daf@samsic.fr

ENVOI DE DOCUMENTS

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande faite sur www.infogreffe.fr le 15/10/2024, concernant :

QUATRE EPINGLES

La Rigourdière
6 RUE DE CHÂTILLON
35510 CESSON-SÉVIGNÉ

N° de gestion : 2019 B 00302

SIREN : 801 120 031 R.C.S Rennes

Veuillez trouver ci-joint les documents commandés le 15/10/2024 sur Infogreffe.

- Etat d'endettement

Avec nos salutations distinguées
L'un des greffiers associés





Greffe du tribunal de commerce de Rennes

7 rue Pierre Abélard, Cité judiciaire, CS 43124, 35031 Rennes cedex

08:30 - 12:00, 13:30 - 17:00

Téléphone : 02 99 65 38 88

www.greffe-tc-rennes.fr - www.infogreffe.fr

1 / 6

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **QUATRE EPINGLES**
Adresse requise : **La Rigourdière 6 Rue de Châtillon 35510 Cesson-Sévigné**
N° d'identification : **801 120 031**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : **SAMGES**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

A jour au 11/10/2024 Gage sans dépossession
au 11/10/2024 Gage des stocks
au 11/10/2024 Nantissement de l'outillage et du matériel

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

A jour au 11/10/2024 Nantissement de parts sociales

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

A jour au 11/10/2024 Privilège de vendeur

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Rennes
Délivré le : 16/10/2024 à 08:05:17
Etat du chef de : QUATRE EPINGLES, La Rigourdière 6 Rue de Châtillon 35510 Cesson-Sévigné
Requis par : SAMGES

Le greffier



Hypothèques fluviales

Article R. 521-2, 9° du code de commerce

A jour au 11/10/2024 Hypothèque fluviale

Néant

Actes de saisies de bateaux

Article R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

A jour au 11/10/2024 Biens inaliénables

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

A jour au 11/10/2024 Clause de réserve de propriété

au 11/10/2024 Contrat de location

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

A jour au 11/10/2024 Privilège du trésor

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Rennes
 Délivré le : 16/10/2024 à 08:05:17
 Etat du chef de : QUATRE EPINGLES, La Rigourdière 6 Rue de Châtillon 35510 Cesson-Sévigné
 Requis par : SAMGES

Le greffier



Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

A jour au 11/10/2024 Prêts et délais

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

A jour au 11/10/2024 Protêt

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

A jour au 11/10/2024 Warrants

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Rennes
Délivré le : 16/10/2024 à 08:05:17
Etat du chef de : QUATRE EPINGLES, La Rigourdière 6 Rue de Châtillon 35510 Cesson-Sévigné
Requis par : SAMGES

Le greffier



Annexe 3 : liste des baux dont la Société Absorbée est titulaire

Bail commercial entre la société SAM IMMO (RCS RENNES 914 796 487) et la Société Absorbée en date du 18 avril 2023 pour les locaux sis 7 Avenue Francis de Pressensé 93200 SAINT DENIS, pour une durée de douze années entières et consécutives commençant à courir à compter rétroactivement du 1er janvier 2023.